

Résumé du RV avec Josy Arens et Bruno Caria le 29 avril à 1100h, square Masson, 6, Namur

Josy Arens est député wallon du CDH, bourgmestre d'Attert près d'Arlon. Le jour avant le passage du deuxième décret, il a réussi, suite à notre demande, de supprimer l'obligation des conseillers de fabrique de prêter le serment constitutionnel, comme les fonctionnaires. Ce qui nous aurait enlevé toute possibilité d'agir comme membres d'une institution publique indépendante.

Bruno Caria est assistant parlementaire, désigné pour s'occuper des problèmes des FE.

Cadre général :

- FE inconnues et délaissées
- Pourtant 2500 FE en W ; 12500 votants ; tous des bénévoles sans rémunération
- Le décret impérial instaurait un équilibre entre religion et état ; détricoter cet équilibre peut mener à un état dans l'état.
- Les deux décrets existants sont à améliorer.
- La suite du rapport Jeholet, un troisième décret est à prévoir lors de la formation du prochain gouvernement wallon.
- Il règne au PW une ambiance anti-religion, alors que la Wallonie est catholique : paroisses, églises, écoles, hôpitaux, homes, écoles : un grand potentiel d'action.

A. Premier décret :

1. Inégalité traitement des religions (commune/province) et aussi laïcité subventionné : à corriger le niveau et les subventionnés sur le même pied !
2. Comptes papier, mais facturation électronique : imposer l'informatisation.
3. Travailler par dotation pour l'ordinaire du culte et une Régie Wallonne des bâtiments du culte avec CA et représentants des deux tutelles : à convenir avec les autorités religieuses.

B. Deuxième Décret : Art 10 !

4. Mise en ordre de la sécurité : imposer un plan de dix ans aux communes pour réaliser ceci. Un plan existe à Namur.
5. Tenir compte dans ce plan des exigences des diocèses francophones (lettre + brochure)

C. Décret en préparation (Troisième)

6. Pas de fusions, mais garder toutes les FE /paroisses, sauf désacralisation par l'évêque. Le rapport Jeholet vise la fusion des fabriques par commune.
7. Donner aux GEFE les mêmes attributions qu'une FE, ou une FE principale par commune (FEC), ou par Unité pastorale (GEFEUT).
7. Permettre aux FE de transférer tout ou partie de leurs attributions aux GEFE, FEC ou GEFEU. Par exemple : donner aux FE, qui ne gèrent pas les fiances en utilisant l'informatique, la possibilité de demander à une autre FE de leur commune de gérer les comptes.

Permettre à ces FEFE de faire appel à des experts rémunérés

8. Obligations de la gestion informatisation à partir le 1 janvier 2021.

La facturation informatisée est obligatoire dès le 1 janvier 2020. En gardant le système actuel : mandat de paiement, double dossier des comptes en papier pour les tutelles,.. cela devient intenable

9. Augmenter l'autonomie – et donc de diminuer les subventions par les communes – en permettant aux FE d'organiser des activités culturelles et des réalisations pour diminuer les dépenses en énergie et entretien.

9. Créer une Fédération des FE de Wallonie, afin de conseiller la fédération des villes et communes wallonnes et les diocèses francophones.

10. Consulter les FE lors de la rédaction de ce troisième décret, pendant les travaux de la commission du PW et de la séance plénière

Conclusions

Mettre les FE en avant (tous bénévoles, sans rémunération !) : un poids dans la société

Elaborer un plan de rénovation (restructuration) des FE avec les diocèses francophones

Création d'un groupe de travail FE / Arens/ diocèses